



Genève, le 23 avril 2020

Le Conseil d'Etat

2290-2020

Aux membres des Exécutifs
communaux
Aux titulaires d'autorisation d'exploiter
une structures d'accueil préscolaire et
aux accueillantes familiales de jour

Concerne : plan de reprise progressive de l'accueil préscolaire

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,
Madame l'adjointe, Monsieur l'adjoint,
Madame, Monsieur,

Par arrêté du 13 mars 2020, notre Conseil a prononcé la fermeture des structures d'accueil préscolaire et la mise en place d'un service d'accueil minimum ouvert aux enfants des parents mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire (personnel de santé, assurant une fonction d'accueil ou une fonction régaliennne) ainsi qu'à celles qui n'ont pu organiser de solution de garde. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 26 avril.

Au vu de l'évolution épidémiologique et des recommandations des scientifiques, le Conseil fédéral a décidé le 16 avril 2020 de passer en phase de transition dans l'épisode d'épidémie de Covid-19 et d'engager la reprise de certaines activités¹.

Considérant la reprise progressive de l'activité professionnelle dans plusieurs secteurs, il apparaît à présent nécessaire d'adapter le dispositif de l'accueil préscolaire à cette phase de transition. Aussi, en accord avec la Service du médecin cantonal, le Conseil d'Etat a décidé de lever la fermeture actuelle des structures d'accueil préscolaire à partir du 27 avril 2020.

Le plan de reprise progressive de l'activité de l'accueil de la petite enfance vise à répondre aux besoins des familles, à permettre aux enfants de bénéficier de conditions d'accueil favorable et à tenir compte des capacités d'accueil des structures dans le contexte sanitaire particulier que nous vivons.

Afin d'accompagner cette reprise progressive, un plan de protection, pour le personnel et pour les personnes fréquentant les lieux d'accueil préscolaire, est édicté par les autorités sanitaires cantonales concernées (Service de santé de l'enfance et de la jeunesse) sur la base des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Une directive du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) précise les règles de répartition

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

et de composition des équipes éducatives lors de la réouverture progressive des structures d'accueil de la petite enfance.

La reprise **se déroulera en deux temps**:

Dès le 27 avril, l'offre d'accueil préscolaire est progressivement élargie afin de répondre aux besoins des parents qui ne disposent pas de solution de garde et sont déjà inscrits.

Les lieux d'accueil adaptent leur offre en tenant compte de leurs capacités d'accueil compte tenu des normes d'encadrement et sanitaires particulières à appliquer.

La réouverture des lieux jusqu'ici fermés s'effectue en fonction de la capacité d'accueil qu'il peut assurer en lien avec les mesures sanitaires exigées et le personnel à disposition. Les titulaires d'autorisation en informent le SASAJ.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Etat souhaite que, jusqu'au 8 mai inclus, les enfants usuellement non-inscrits dont les parents sont mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire puissent continuer à bénéficier des prestations d'accueil dont elles disposaient jusqu'ici.

A partir du 11 mai, tous les lieux d'accueil sont rouverts et l'offre est étendue à tous les enfants de parents inscrits.

En ce qui concerne les normes d'encadrement et sanitaires à appliquer qui devront prévaloir dès le 11 mai 2020, les autorités compétentes feront une évaluation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, en étroite collaboration avec le médecin cantonal, afin de déterminer si les directives antérieures à la crise sanitaire peuvent à nouveau être appliquées.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes impliquées dans le domaine de l'accueil préscolaire pour les efforts d'adaptation qui seront nécessaires dans cette phase de reprise et pour leur engagement constant en faveur des enfants, des familles et de la collectivité.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions de recevoir, de recevoir, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, Madame l'adjointe, Monsieur l'adjoint, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers